COMMUNE DE SAINT -BERNARD

ARRETE DU MAIRE N° A2022 150

Objet : ARRETE CONSTATANT L'AMENAGEMENT DE RALENTISSEURS ET LA MISE EN PLACE DE LA SIGNALISATION LIMITANT LA VITESSE A 30 KM/H

Le MAIRE DE SAINT-BERNARD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6; VU le code de la route, et notamment ses articles R. 110-2, R. 411-3-1 et R. 411-25; Vu le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u> – Un plateau surélevé est aménagé au niveau du carrefour de l'avenue des Helvètes et du chemin du Gamay.

Un plateau surélevé est aménagé au niveau du carrefour de l'avenue des Helvètes, du chemin des Erables et du chemin de Fétans.

<u>ARTICLE 2</u> – Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 30 km/h pour le passage de ces ralentisseurs.

<u>ARTICLE 3</u> – Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 30 km/h entre le plateau surélevé au niveau du carrefour de l'avenue des Helvètes, du chemin des Erables et du chemin de Fétans et jusqu'au plateau surélevé au niveau du carrefour de l'avenue des Helvètes et du chemin du Gamay. Ceci est valable dans les deux sens de circulation.

<u>ARTICLE 4</u> – Toutes les voies communales sont en régime de priorité à droite sur l'avenue des Helvètes, en agglomération.

<u>ARTICLE 5</u> — Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

<u>ARTICLE 6</u> – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

<u>ARTICLE 7</u> - Conformément à l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8: M. le Maire de la commune de SAINT BERNARD, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ain, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT –BERNARD le 14 décembre 2022 Le Maire, Bernard REY

Acte rendu exécutoire après publication du 21/12/2022